

Entretien sur les édifices classés, propriété de la Ville de Besançon - Programme de travaux 2004 - Demande de subvention

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien menés sur les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), bénéficient d'une subvention de la part de l'État.

A cet effet, la Ville de Besançon a inscrit au budget primitif 2004, en dépenses, un montant de 23 000 € sur l'imputation budgétaire 011.324.61522.96025, code service 33000.

Sur la base des années précédentes, l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques) pourrait participer à hauteur d'environ 50 % de l'engagement des dépenses. Le montant des travaux subventionnables s'établirait comme suit :

- Part de l'État (subvention forfaitaire)	15 244 €
- Part du propriétaire, Ville de Besançon	23 000 €

soit un montant d'engagement égal à 38 111€ TTC.

Le programme prévisionnel des travaux concernera :

Citadelle de Vauban

- Travaux d'entretien sur les couvertures des bâtiments
- Travaux d'entretien sur éléments de construction en maçonnerie / pierre de taille

Fortifications de la Boucle

- Reprises ponctuelles de parements du mur de fortification de la Gare d'Eau et mesures conservatoires dans l'attente d'un programme global de restauration des ouvrages.

Autres bâtiments

- Interventions ponctuelles sur les éléments du bâti.

L'ensemble de ces interventions sera commandé en fonction du degré d'urgence et après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriété de la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire à engager les travaux et à procéder à leur règlement dans la limite des crédits 2004, la part Ville étant inscrite au Budget Primitif 2004,

- solliciter l'aide financière de l'État et à inscrire au budget le montant de la subvention dès réception de la décision attributive de subvention en recettes au chapitre 011.1321.61522.96025 et en dépenses au chapitre 011.324.61522.96025, code service 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission du Budget et de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 7 avril 2004